

**Département  
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT  
de  
CHARLEVILLE-  
MÉZIÈRES**

-----

Conseillers de la Communauté  
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

-----

Certifié affiché à la porte de la  
Maison de la Communauté  
Le 07.12.2022  
Convocation faite  
Le 23.11.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET  
des ARDENNES du 08.10.2019**

-----

**EXTRAIT**

**du registre des délibérations du Conseil de  
Communauté Ardenne rives de Meuse**

-----

**Séance du 29 novembre 2022**

-----

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt-neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Étaient présents :** MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M<sup>me</sup> Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M<sup>me</sup> Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M<sup>me</sup> Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M<sup>me</sup> Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M<sup>me</sup> Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Thierry PASQUIER, Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M<sup>me</sup> Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M<sup>me</sup> Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>mes</sup> Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

**Absents excusés :** M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M<sup>mes</sup> Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M<sup>mes</sup> Isabelle BODART (représentée par M. Thierry PASQUIER), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération  
N°2022-11-203 Bis**

**Annule et remplace la  
délibération n°2022-11-203 :  
Nouvelle Dotation de  
Solidarité Communautaire  
(NDSC) pour 2022 :  
versement du solde de la  
première part (NDSC 1)**

Vu les statuts de la Communauté, notamment l'article 7 relatif à la Dotation de Solidarité Communautaire, répartie en 4 parts,

Vu les modifications intervenues en 2011 sur les bases de calcul de la NDSC 1, suite à la réforme portant suppression de la Taxe Professionnelle,

Vu ses délibérations n° 2009-12-186 du 2 décembre 2009, n° 2010-12-228 du 17 décembre 2010, n° 2011-12-257 du 29 décembre 2011, n° 2012-12-220 du 26 décembre 2012, n° 2013-12-262 du 26 décembre 2013, n° 2014-12-253 du 9 décembre 2014, n° 2015-12-238 du 8 décembre 2015, n° 2017-01-005 du 11 janvier 2017, n° 2017-12-286 du 26 décembre 2017, n° 2018-12-239 du 19 décembre 2018, n° 2019-12-244 du 3 décembre 2019 et n° 2020-06-093 du 24 juin 2020 décidant d'intégrer à la NDSC 1 des communes de FUMAY et GIVET des reversements relatifs à la variation des taux de référence de la T.P. servant à calculer le Ticket Modérateur de la T.P., du fait du transfert de compétences de l'Accueil de la Petite Enfance, en 2008,

Vu sa délibération n°2022-01-002 du 26 janvier 2022, décidant du versement d'un acompte sur la NDSC 1 pour 2022 égal à 11/12<sup>èmes</sup> du montant versé en 2021,

Entendu les remarques de M. Claude WALLENDORFF :

- sur le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 0,34% indiqué dans le rapport qui semble être une erreur,
- sa demande sur la revalorisation de la NDSC 1 de 7% compte tenu de l'inflation,
- sur le montant concernant la Commune de Chooz figurant dans le tableau de la page 10, à savoir 471 646 €, car cela semble peu,
- sur la possibilité d'obtenir la liasse permettant de remplir le tableau de la page 10,

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- qu'il s'agit bien d'une erreur, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est de 3,4%,
- que chaque année, la revalorisation s'effectue par rapport aux indicateurs  $n - 1$ ,
- le montant de la Commune de Chooz sera vérifié,
- la liasse va lui être communiquée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : M. Claude WALLENDORFF, Mme Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS

\* **décide** de prendre pour variable d'ajustement de la NDSC 1, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives de 2022, soit 3,4 %,

\* **décide** d'ajuster à la NDSC 1 de 2022 des communes de FUMAY et GIVET les sommes suivantes :

- FUMAY : 10 214 €
- GIVET : 23 468 €

-----  
Soit un total de **33 682 €**, au titre des effets de la variation des taux de référence de la T.P. visée plus haut, comme depuis 2010

\* **décide** que le montant de la NDSC 1 pour 2022 sera ainsi 9 619 255 €,

\* **décide** de répartir la NDSC 1 et les soldes à verser pour 2022 suivant le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Attribution 2022 € (1)</b>	<b>Acomptes 11/12ème € (2)</b>	<b>Solde 2022 à verser € (1) - (2)</b>
AUBRIVES	480 505,00	426 698,25	53 806,75
CHARNOIS	15 570,00	13 970,00	1 600,00
CHOOZ	680 429,00	590 840,25	89 588,75
FEPIN	41 147,00	36 280,75	4 866,25
FOISCHES	72 931,00	64 372,00	8 559,00
FROMLENNES	731 286,00	648 467,42	82 818,58
FUMAY	1 616 885,00	1 434 598,00	182 287,00
GIVET	3 236 091,00	2 879 112,50	356 978,50
HAM/MEUSE	53 270,00	46 743,58	6 526,42
HARGNIES	104 825,00	93 192,00	11 633,00
HAYBES	756 043,00	672 938,75	83 104,25
HIERGES	271 648,00	229 608,50	42 039,50
LANDRICHAMPS	20 765,00	18 428,67	2 336,33
MONTIGNY/MEUSE	17 949,00	15 915,16	2 033,84
RANCENNES	134 516,00	118 765,16	15 750,84
VIREUX-MOLHAIN	713 423,00	641 047,92	72 375,08
VIREUX-WALLERAND	671 972,00	592 944,92	79 027,08
<b>TOTAUX</b>	<b>9 619 255,00</b>	<b>8 523 923,83</b>	<b>1 095 331,17</b>

Pour extrait conforme

Le Président  
Bernard DEKENS

